

## Des salariés en forme

Une étude d'Ekodev (2019) le prouve : les salariés qui vont au travail à vélo sont en **meilleure forme** et sont **moins stressés**. Ils sont donc également **moins malades**.

## Esprit d'équipe renforcé

Les actions en faveur du vélo, du type **challenge inter-entreprises**, contribuent au **renforcement de l'esprit d'équipe** au sein de l'entreprise.

## La marque employeur valorisée

En favorisant les trajets à vélo, votre entreprise se préoccupe de la **santé de son personnel** et a une **approche durable de la mobilité**. L'image dynamique des salariés à vélo se répercute **positivement** sur l'image de l'entreprise, qui gagne en attractivité.

## Le saviez-vous ?

Vous êtes employeur et souhaitez développer une démarche pro-vélo dans votre entreprise, votre collectivité ou votre association ? Inscrivez-vous gratuitement au programme **Objectif Employeur Pro-Vélo** !

Et pour valoriser vos actions pro-vélo, obtenez le **label Employeur Pro-Vélo** !

**Pourquoi se faire labelliser ?** Porté par la FUB, ce label renforce votre marque employeur et le bien-être physique et mental de vos salariés, tout en vous aidant à mettre en oeuvre votre Plan de Mobilité Employeur.

**Comment l'obtenir ?** Après avoir répondu à un cahier des charges, faites-vous auditer pour obtenir le label niveau or, argent ou bronze !

Plus d'infos sur [www.employeurprovelo.fr](http://www.employeurprovelo.fr)



Mise en place d'un parking à vélos pour les salariés de Motorola à Toulouse

La loi prévoit que les frais des salariés qui se rendent à leur travail à vélo peuvent être pris en charge par l'employeur via le paiement d'un **forfait mobilités durables (FMD)**. Cette mesure est pour le moment facultative pour l'employeur.

**Comment demander le FMD ?** Si vous travaillez dans les fonctions publiques hospitalière et d'Etat, le FMD est obligatoirement proposé par votre employeur. Si ce n'est pas le cas, il faut le négocier avec votre employeur, notamment dans le cadre des négociations annuelles obligatoires.

**À combien ai-je droit ?** Le montant du FMD est fixé dans le cadre de négociations avec l'employeur. Seule une partie de l'aide peut être exemptée d'impôt et de cotisations sociales. Le montant est fixé par décret. Pour les salariés du secteur privé, la prime peut aller jusqu'à 700 € par an si vous n'utilisez que votre vélo, et 800 € si vous payez en plus un abonnement de transports en commun. Quant aux salariés du secteur public, le FMD est plafonné à 300 € par an, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Est-ce que je paie des impôts dessus ?** Non, dans la limite des plafonds fixés par décret.

Vous voulez mieux connaître vos droits ?  
Rejoignez l'une des associations de défense des droits des usagers du vélo membres du réseau de la FUB !  
[www.fub.fr/membres](http://www.fub.fr/membres)



Fédération française  
des Usagers de la Bicyclette (FUB)  
12 rue Finkmatt • 67000 Strasbourg  
Tél. : 03 88 75 71 90  
[contact@fub.fr](mailto:contact@fub.fr)  
[www.fub.fr](http://www.fub.fr)

Tampon de votre organisme :



## Le vélo, c'est :

### Pratique

- Temps de trajet constant, **sans problème d'embouteillage ni de stationnement**.
- Aussi rapide qu'en voiture : en ville, une automobile circule seulement à 18 km/h en moyenne alors qu'**un vélo roule à 15 km/h** (source : ADEME).

### Économique

- Une **automobile coûte cher** : de 5 300 € à 7 000 € par an (source : Automobile Club de France).
- A vélo, le budget global d'entretien est de **moins de 150 € par an**.
- Vous pouvez également bénéficier du **forfait mobilités durables** mis en place par votre employeur (voir au dos).



### Dynamique

Vous n'avez ni le temps ni les moyens de vous enfermer dans une salle de sport ?

Aller au travail à vélo, c'est un moyen de **garder la forme au quotidien**.

### Bon pour la santé

- Le fait d'aller tous les jours au travail à vélo permet de garder la santé et a des **effets préventifs sur de nombreuses pathologies** : stress, maladies cardio-vasculaires, cancers, etc. (source : British Medical Journal, 2017).
- Pour une plus faible exposition à la pollution atmosphérique, privilégiez les parcours **à l'écart des zones à fort trafic** : zones apaisées (zones 30, zones de rencontre), aménagements cyclables en site propre, voies vertes...

### Épanouissant !

Se déplacer à vélo, c'est pouvoir s'arrêter en chemin pour faire de petits achats, **faire vivre son quartier**.



Avec la Loi Orientation des Mobilités (LOM) de 2019, tout employeur avec plus de 50 salariés sur un même site est concerné par l'obligation d'intégrer la mobilité domicile-travail au volet qualité de vie au travail des négociations annuelles obligatoires (NAO). À défaut d'un accord, ces entreprises doivent mettre en place un Plan de Mobilité Employeur (PDME). Fortement recommandé et permettant d'accéder au label Employeur Pro-Vélo (voir au dos), le PDME favorise les mobilités actives et permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre.



### Comment mettre en place un PDME ?

- élaborer le **diagnostic** de mobilité initial,
- déterminer les **objectifs chiffrés** (en termes de report modal, de réduction des déplacements),
- dresser la liste des **actions à mener**,
- animer et coordonner la **mise en oeuvre** du plan de mobilité (via un référent mobilité),
- réaliser le **suivi** et **évaluer** l'ensemble des mesures mises en place.

### Conseils et ressources

- l'Autorité Organisatrice de la Mobilité du territoire
- l'ADEME : [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)
- les CCI et leurs conseillers en mobilité
- [www.cerema.fr](http://www.cerema.fr) et [www.fapm.fr](http://www.fapm.fr)
- Les guides "**Plans de mobilité**" publié par FAPM/GART (2017) et "**Un plan de mobilité dans mon entreprise**" publié par le RAC
- [wiki.lafabriquedesmobilites.fr](http://wiki.lafabriquedesmobilites.fr)
- [www.declic-mobilites.org](http://www.declic-mobilites.org)



### Les + de la FUB

Les associations locales de la FUB, notamment les **vélo-écoles**, organisent régulièrement des actions, telles que des **challenges inter-entreprises**, mais également des **formations** avec des **conseils aux salariés** pour encourager l'utilisation du vélo sur les trajets domicile-travail. Renseignez-vous auprès de la vélo-école la plus proche sur [www.fub.fr](http://www.fub.fr)

## Une panoplie d'actions vélo possibles

Les entreprises peuvent agir rapidement et avec **peu de moyens**. Les multiples initiatives créent une véritable émulation ! On peut par exemple :

- faciliter le **stationnement des vélos** : des arceaux modulables facilement accessibles (permettant d'attacher le cadre et la roue avant du vélo à un point fixe), si possible en espace couvert,
- créer un **local pour le petit entretien** ou faire intervenir une association membre de la FUB sur site pour la réparation des vélos des salariés,
- **diffuser des "kits vélo"** avec gilets réfléchissants, pinces à vélo, sacoches ou panier et un bon antivol (cf. tests antivols FUB : [www.fub.fr/antivols](http://www.fub.fr/antivols)),
- aider à l'acquisition de vélos en offrant une **indemnité pour l'achat** d'un vélo,
- mettre en place le **forfait mobilités durables pour ses salariés** (voir au dos),
- mettre à disposition une **flotte de vélos de société ou de vélos à assistance électrique**,
- proposer des **séances de vélo-écoles** pour les personnes ne sachant pas faire de vélo ou des séances de **remise en selle** pour ceux qui ne sont pas encore à l'aise dans la circulation.

À Rueil-Malmaison en Île-de-France, une entreprise dispose d'une flotte de vélos à assistance électrique, mise à disposition gratuitement auprès des employés. En complément, l'employeur a créé son propre site internet où les employés peuvent acheter vélos, accessoires et services avec un abondement à l'achat de 500 euros.



Un cabinet d'architecture à Lyon a participé au challenge inter-entreprises organisé par l'association locale Pignon sur Rue. À cette occasion, 75 % des salariés sont allés au travail à vélo.